

MISSION UNESCO – CHARTE ÉOLIENNE

Préserver les paysages de Champagne face à l'envol des éoliennes

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a élaboré, avec ses partenaires, une charte éolienne récemment présentée aux institutionnels et aux acteurs du monde viticole. Objectif : tempérer l'impact des parcs éoliens sur les paysages de champagne classés au patrimoine mondial de l'Unesco. De quoi susciter le débat.



L'éolien offshore, un pari d'avenir pour préserver le vignoble ?

Maire d'Épernay, président d'Épernay Agglo Champagne et membre de la Mission, Franck Leroy est également vice-président de la région Grand Est. Et s'il défend depuis toujours l'inscription des paysages de Champagne à l'Unesco, il voit aussi en l'éolien une façon de lutter contre le réchauffement climatique. « Ce phénomène aura évidemment un impact sur le champagne et ses paysages. Nous avons un patrimoine remarquable à protéger. Il faut, si ce n'est le stopper, maîtriser le développement éolien. Mais nous en avons besoin de toute façon. » Autre carte à jouer, selon lui : l'éolien offshore (en mer). « Même si nous avons pris du retard sur ce dossier. Cette technologie présente des avantages, notamment celui de pouvoir fonctionner 365 jours par an, contrairement à l'éolien terrestre, tributaire du vent. »

« **N**otre inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco n'est pas une fin en soi mais un commencement, dit Pierre-Emmanuel Taittinger, qui préside la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. C'est un engagement à l'excellence pour notre territoire. » Et tous les cinq ans, la Mission doit rendre des comptes à l'Unesco pour pérenniser cette distinction. D'où la mise en place d'une stratégie et d'événements spécifiques pour promouvoir la valeur universelle exceptionnelle. Dernière action en date : l'élaboration d'une charte éolienne avec plusieurs partenaires, dont l'Agence d'urbanisme de Reims, le Syndicat général des vignerons, l'Institut national de l'origine et de la qualité, et la Chambre d'agriculture. Le

Délimiter une aire d'influence paysagère

fruit d'une longue réflexion pour protéger l'appellation Champagne face au développement fulgurant des parcs éoliens. « Les régions Grand Est et Hauts-de-France représentent à elles deux 50 % de la capacité éolienne nationale raccordée au réseau. Sur le secteur de la Champagne viticole, nous dénombrons plus de 1 000 éoliennes installées, dont certaines dépassent 2,40 mètres de haut, et 1 000 autres sont d'ores et déjà programmées à plus long terme. Lorsqu'on sait qu'une éolienne tue entre 18 et 50 oiseaux par an... » Si ce document n'a pas de valeur légale, il peut être un véritable outil d'aide à la décision. Concrètement, sur le périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'Unesco, il dessine les contours d'une aire d'influence paysagère et délimite deux zones distinctes, dites de vigilance et d'exclusion. « Cinq secteurs ont été analysés pour mieux comprendre leurs caractéristiques, détaille Margaux

Henrion, paysagiste au sein de l'Agence d'urbanisme. Nous avons utilisé des règles de calculs en fonction de la hauteur et de l'implantation des éoliennes, puis appliqué de nouveaux coefficients. La zone de vigilance s'établit de 10 à 20 km depuis la limite de l'appellation Champagne et s'accompagne de préconisations particulières pour l'implantation d'éoliennes. » Comme le

« Veillons à ne pas opposer nos territoires »

respect des structures paysagères existantes par exemple, ou la prise en compte de la profondeur du champ visuel. « La zone d'exclusion, elle, interdit le développement de nouveaux parcs sur un secteur de 10 km depuis ladite limite, sauf en cas de non-co-visibilité avec le vignoble. Nous attendons encore le retour et d'éventuelles corrections de l'Inao. Nous devons peut-être aussi intégrer la future révision de l'AOC. » Une carte évolutive donc, mais qui, déjà, soulève des interrogations.

Lors de la présentation de cette charte, plusieurs maires de communes viticoles ont interpellé les représentants de la Mission. « Veillons à ne pas opposer nos territoires et

à ce que les paysages champenois ne soient pas accaparés par la filière champagne. Le terme "exclusion" choisi pour cette charte est un peu dur. L'éolien fait aussi partie du futur. » Puis d'aborder l'aspect économique

de la chose. « Les collectivités sont à la recherche de nouvelles ressources, pour faire face à la suppression de la taxe d'habitation, par exemple.

Une éolienne peut rapporter environ 21 000 euros par an grâce à l'énergie produite. » Ce à quoi Pierre-Emmanuel Taittinger a répondu avec conviction : « On ne peut pas tout avoir, et surtout, avoir une chose et son contraire. Nos amis alsaciens font aussi de l'excellente bulle, mais ils n'ont pas d'éolienne. Nous avons été classés à l'Unesco au prix de bien des efforts pour défendre un patrimoine. En créant la zone d'engagement qui réunit 320 communes viticoles, Pierre Cheval, à qui je rends hommage, a fait quelque chose d'unique au monde. Et cette zone, comme son nom l'indique, nous engage. » ■

Sarah Legrand

Développement des parcs éoliens : ni contre, ni pour...

Très impliqué dans la réalisation de cette charte éolienne, Pascal Férat, vice-président de la Mission et ancien président du SGV, l'a rappelé : « Nous n'avons pas vocation à nous exprimer pour ou contre le développement des parcs éoliens. L'objectif de cette charte, c'est de faire cohabiter l'éolien et notre inscription à l'Unesco, qui nous impose certaines obligations. » Mais les arguments qu'il a ensuite fait valoir ont clairement donné le ton, notamment l'irrégularité de la production éolienne ou encore les subventions d'implantation et les intérêts financiers suscités par l'éolien.